BREVES MARINES N°269



LA RUSSIE IMPOSE-T-ELLE UN BLOCUS NAVAL EN MER NOIRE ?

Depuis le 24 février 2022, le terme de « blocus » est régulièrement utilisé pour qualifier l'une des opérations que la Russie mènerait en mer Noire à l'encontre de l'Ukraine. Toutefois, une analyse juridique et factuelle de la situation dévoile davantage une stratégie russe de contournement de ce mode d'action qui a été progressivement encadré par le droit de la guerre navale.

QU'EST-CE QU'UN BLOCUS?

Le blocus correspond à un acte d'hostilité par lequel un État belligérant déclare l'interdiction des communications entre la haute mer et un littoral ennemi en vue d'empêcher l'effort de guerre adverse de bénéficier de tout ravitaillement par voie maritime. Le blocus, s'il respecte certaines conditions, permet à l'État bloquant de capturer, voire d'attaquer les navires contrevenants, qu'ils soient pavillon neutre ou ennemi.

À partir du XVIIIème siècle, les États neutres ont réclamé le droit de commercer avec des belligérants tant que la nature des biens échangés ne présentait pas de caractère militaire. La notion de blocus naval a ainsi dû être précisée juridiquement.

La déclaration du Congrès de Paris sur le droit maritime (1856) a d'abord indiqué que « les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi ». La déclaration de Londres (1909 a ensuite disposé qu'un blocus devait être déclaré et notifié. Ce texte à valeur coutumière liste aussi les produits de « contrebande de guerre » pouvant être confisqués, dans le cadre du droit pour l'État bloquant de contrôler la cargaison transportée (opération de visite), mais aussi de saisir le navire contrevenant et sa cargaison (droit de prise).



BLOCUS ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE DEPUIS 1945

Même si le blocus n'est pas interdit en droit des conflits armés, il est considéré comme un acte présumé d'agression par la résolution du 14 décembre 1974 de l'Assemblée générale des Nations-Unies (NU) lorsqu'il n'est pas appliqué dans le cadre prévu par la Charte des NU (légitime défense ou autorisation du Conseil de sécurité).

L'ABSENCE DE BLOCUS EN MER NOIRE

La Russie n'impose actuellement pas de blocus à l'Ukraine au sens des conditions fixées par le droit de la guerre navale. Aucun blocus effectif n'est en effet constaté à proximité des ports ukrainiens. La marine russe n'en aurait pas les moyens car ce mode d'action se révèle contraignant : permanence de navires de guerre pour contrôler des zones étendues, nécessité d'arraisonner chaque contrevenant pour envoyer une équipe de visite inspecter sa cargaison, etc.

De plus, les unités russes n'en auraient pas vraiment la possibilité tactique. Alors qu'elles ont perdu le contrôle de l'île aux Serpents, elles sont confrontées à la menace littorale des missiles et des drones ukrainiens, ainsi qu'à celle des mines dérivantes.

Enfin, la Russie, qui dit mener seulement une « opération militaire spéciale », n'a pas déclaré de blocus. Elle a simplement notifié une zone maritime au nord de la latitude 45°21N où toute navigation est interdite.

L'absence de blocus présente un inconvénient juridique majeur côté russe : les pavillons neutres ne transportant pas de « contrebande de guerre » seraient fondés à continuer à commercer avec l'Ukraine.

UNE STRATÉGIE RUSSE DE CONTOURNEMENT DU DROIT

Pour arriver à détourner les flux maritimes de l'Ukraine, la Russie a privilégié une autre tactique. Considérant comme une menace terroriste tout navire marchand navigant dans la zone déclarée interdite, elle aurait fait un usage indiscriminé de la force à leur encontre dès le début du conflit sans assumer officiellement leur ciblage systématique.

Ces attaques se sont révélées limitées (une douzaine de navires touchés en mer et à quai) mais leur effet dissuasif sur le trafic commercial a été très important. De plus, la Russie a su instrumentaliser l'accord sur les céréales grâce au soutien turc : les cargaisons de navires neutres à destination ou en provenance d'Ukraine sont depuis juillet 2022 inspectées à Istanbul. Le flux d'exportations autorisées peut être ralenti par les contrôles opérés, voire suspendu ponctuellement par la Russie comme en novembre dernier.

Alors que les unités russes n'auraient procédé qu'à un nombre très limité d'arraisonnements et de déroutements de navires en mer Noire, la Russie a bien obtenu les effets d'un blocus sans en mettre les moyens au niveau naval.

Commissaire en chef de 2^{ème} classe Christophe Mommessin Chef du bureau Droit de la mer et des opérations aéronavales





